



Parti socialiste
jurassien

Question écrite n° 3320

PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Amiante, une situation amère ?

Il n'est plus nécessaire de présenter l'amiante et ses conséquences sur la santé. Preuve de sa dangerosité pour la santé, elle est interdite en Suisse depuis 1990.

Début juin, plusieurs médias nous apprenaient que la SUVA prévoyait une augmentation du nombre de décès liés à l'amiante dans les années à venir. Et ce malgré l'interdiction il y a trente ans de ce produit autrefois utilisé très régulièrement. L'inhalation des fibres d'amiante n'a pas forcément de conséquences immédiates pour la santé. Par contre les conséquences sur le long terme sont dramatiques.

En 2017, un fonds a été créé au niveau fédéral afin d'indemniser les personnes victimes de l'amiante. A ce jour, il est constitué d'un montant de 12 millions de francs. Or les besoins futurs sont colossaux et devraient allègrement atteindre les 100 millions de francs.

Si l'amiante est interdite depuis 1990, bon nombre de travailleurs peuvent encore en rencontrer régulièrement notamment lors de travaux d'assainissement de bâtiments construits avant les années 90.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Est-ce que le Gouvernement jurassien prévoit de contribuer au fonds d'indemnisation de l'amiante ?**
- 2) Ces dernières années, combien de chantiers ont été arrêtés dans le Jura suite à la découverte d'amiante ?**
- 3) Les propriétaires et entreprises sont-ils systématiquement rendus attentifs au moment de la procédure du permis de construire de possible présence d'amiante ?**

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Le responsable :



Loïc Dobler

Delémont, le 24 juin 2020

